

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N° 181.2020**

---

### **portant implantation d'un panneau stop à l'intersection de la rue du Stade et de la rue Pilâtre de Rozier à Malancourt la Montagne**

**Le Maire d'AMNEVILLE,**

**VU**, le Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le Code de la route,

**VU**, le Code de la voirie routière,

**VU**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU**, l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

**VU**, les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la Commune,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Il est fait obligation de marquer un arrêt à l'intersection de la rue du Stade et de la rue Pilâtre de Rozier.

#### **Article 2 :**

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

#### **Article 3 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Amnéville et Monsieur le Commissaire de Police d'Hagondange sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, publié à Amnéville, le 20 Août 2020

Le Maire,  
Eric MUNIER

Pour le Maire,  
L'adjoint – délégué,  
André DALLA FAVERA

